COMPTE RENDU DE REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 02 MARS 2018

Le vendredi 02 mars deux mil dix-huit à vingt heure, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six février s'est réuni sous la présidence de Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Jean-Jacques DUSSOUL ; Kathia LAURENTIN ; Francis BODIN ; Lydie COUSIN ; Angélique GENDRAULT ; Nicolas MORIN ; Marie-Josèphe NERBUSSON ; Philippe PETREAU ;

Excusés : Sabrina LIROT donne pouvoir à Kathia LAURENTIN. ; Pierre PETREAU donne pouvoir à Jean-Jacques DUSSOUL

Secrétaire de séance : Kathia LAURENTIN

- Approbation du compte rendu de réunion du 15 janvier 2018
- Renouvellement du contrat pour le photocopieur
- Délibération modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour le « transfert de la compétence optionnelle « Création et Gestion des Maisons des services au public »
- Délibération pour la mise en place d'autorisation spéciale d'absence pour évènements familiaux
- Vote des subventions aux associations
- Délibération modificative pour la demande de DETR 2018
- Vote des trois taxes directes locales
- Questions diverses

Aucune objection n'est formulée sur le compte rendu de réunion du 15 janvier 2018

Monsieur le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour acceptés à l'unanimité :

- Devis pour la pose d'une dalle béton à l'atelier municipal concernant la subvention départementale ACTIV 2018

- Devis pour l'atelier municipal concernant la demande de subvention départementale ACTIV 2018

I - Renouvellement du contrat du photocopieur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le contrat de maintenance du photocopieur de la mairie est arrivé à échéance. Ce contrat couvre (consommables, pièces, main d'œuvre et déplacement) Il propose plusieurs solutions :

- La location sur 20 trimestres pour un montant de 187.20€ TTC/Trimestre
- L'achat d'un nouveau photocopieur à 3120.00€ TTC
- La prolongation du contrat de maintenance d'un an hors pièce avec le même tarif du coût des copies à savoir 8.25€ les 1000 copies noir et blanc et 56.73€ les 1000 copies couleur
- Un contrat pièces garanties avec 20% d'augmentation sur le coût des copies à savoir 9.90€ les 1000 copies noir et blanc et 68€ les 1000 copies couleur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De renouveler le contrat de maintenance pour un an avec la garantie des pièces du photocopieur au tarif comme précisé ci-dessus.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs au renouvellement du contrat de maintenance.

II - Intercommunalité : Compétence optionnelle « Création et gestion de Maisons des Services au Public »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-5-II, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-17 et L.5214-16 de ce code ;

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-12-18-323 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en date du 18 décembre 2017 demandant le transfert de la compétence optionnelle « Création et gestion de Maisons des services au public » ;

Vu la notification le 18 janvier 2018 de la délibération du 18 décembre 2017 susvisée du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que la Commune de Massognes est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que par la délibération du 18 décembre 2018 susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, a sollicité le transfert de la compétence optionnelle « Création et Gestion des Maisons des services au public » ;
Qu'en conséquence il appartient au Conseil Municipal de la Commune de Massognes de se prononcer sur ce projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant les conditions d'attribution de la dotation prévue au quatrième alinéa du II de l'article L.5211-29 susvisé (DGF bonifiée) qui imposent un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu'ils puissent en bénéficier ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-23-1 susvisé les EPCI devront à compter du 1er janvier 2018, pour conserver le bénéfice de la DGF bonifiée, exercer au sein de leurs compétences statutaires, 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- *1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*
- *2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;*
- *2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;*
- *3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;*
- *4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;*

- *4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;*
- *5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;*
- *6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.*
- *7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;*
- *8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;*
- *9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
- *10° Eau ;*

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou exerce déjà 4 compétences, à savoir :

- *1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*
- *2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;*
- *5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;*
- *8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;*

Que s'ajoutera, la compétence obligatoire :

- *2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;*

Considérant que, s'agissant d'une compétence facultative, il convient de délibérer, dans le délai droit commun de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes du Haut Poitou ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1er : approuve le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la Communauté de Communes du Haut-Poitou, au titre de ses compétences optionnelles.

Article 2 : en conséquence, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Article 3 : mandate Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération et le charge de la transmettre à Madame la Préfète de la Vienne afin qu'elle puisse prendre l'arrêté entérinant cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou si les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies.

III - Délibération pour la mise en place d'autorisation spéciale d'absence pour évènements familiaux

Monsieur le Maire informe le conseil que L'article 59-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'accorder aux fonctionnaires des autorisations spéciales d'absence.

Pour les autorisations d'absence liées à des évènements familiaux ou de la vie courante, en l'absence de décret d'application, il appartient aux collectivités locales de définir, après avis du Comité Technique du centre de gestion de la Vienne., leur propre régime d'autorisation d'absence

En effet, les autorisations d'absence permettant dans certains cas, aux agents de s'absenter de leur service n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au

moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites. Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel *(ou maladie)*, ni par conséquent en interrompre le déroulement.

Considérant qu'il convient de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence,

Après discussion et étude avec les membres du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose de définir ainsi les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité :

Evènements	Jours ouvrés accordés	Observations
Naissance d'un enfant	3	Pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement Sur présentation d'un justificatif
Mariage de l'agent	5	Sur présentation d'un justificatif Possibilité fractionnement
Pacs de l'agent	2	Sur présentation d'un justificatif
Mariage d'un frère ou d'une sœur	1	Sur présentation d'un justificatif
Mariage d'un enfant	2	Sur présentation d'un justificatif
Décès ou maladie très grave dont maladie longue durée ou longue maladie du conjoint (marié ou pacsé) père, mère, enfants (les enfants du conjoint sont assimilés à ceux de l'agent), beau-père, belle mère	3 renouvelable 1 fois	Sur présentation d'un justificatif Possibilité fractionnement
Décès grands-parents (dont décès grands-parents par alliance)	1	Sur présentation d'un justificatif
Décès frère/sœur	1	Sur présentation d'un justificatif Possibilité fractionnement
Concours et examen	1	Le jour des épreuves

IV - Vote des subventions aux associations

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2018.

ASSOCIATIONS	ANNEE 2018
Société Archéologique	200€
Boulistes de Jarzay	200€
Mutilés du travail de Neuville- FNATH	50€
Lyre Cherves- Maisonneuve	100€
Club informatique de CUHON	100€
Restaurants du cœur	100€

Ligue contre le cancer	100€
AFM Téléthon	50€
A.C.C.A de Massognes	200€
Ecole de Musique	100€
Comité des fêtes (sous réserve d'un nouveau comité des fêtes)	150€
Les Pitroux	200€
Total	1550.00€

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Thénezay sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation du 65ème congrès départemental et Régional des Sapeurs-Pompiers des Deux-Sèvres

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer la somme exceptionnelle de 50€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Thénezay.

V - Demande de DETR 2018 - Modification du plan de financement de la délibération 01/2018 pour la reconstruction du mur du cimetière

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le plan de financement modifié pour les travaux pour la reconstruction du mur du cimetière suite à une convention signée avec le département qui permet de prétendre à la DETR à hauteur de 30% .Une demande de subvention est sollicitée auprès de la DETR 2018.

	Subvention sollicitée ou acquise	Taux	Montant
DETR	Sollicitée	30%	4753.80€
Département (ACTIV)	Sollicitée	44%	7000.00€
Fonds propres	Acquis	26%	4092.20€
Total			15 846.00€ HT

Après avoir délibéré, Le conseil municipal accepte à l'unanimité le plan de financement modifié.

VI – Vote des taxes directes locales

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition 2018.

Après étude de l'état 1259 FDL (Fiscalité Directe Locale), le conseil municipal décide à l'unanimité, de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 9.02%
- Taxe foncière « bâti » : 12.88%
- Taxe foncière « non bâti » 42.77%

VII - Demande ACTIV 2018 pour la pose d'une dalle béton dans l'atelier municipal

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le plan de financement chiffré des travaux pour la pose d'une dalle béton dans l'atelier municipal. Une demande de subvention est sollicitée auprès de l'ACTIV 2018. Monsieur le Maire présente le coût de ces travaux qui s'élèvent à 8505.00€ HT soit 10 206.00€ TTC.

	Subvention sollicitée ou acquise	Montant
ACTIV	Sollicitée	6000.00€
Fonds propres	Acquise	2505.00€
Total		8505.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Sollicite la subvention octroyée par le conseil départemental au titre de l'ACTIV de 6000.00€
- Arrête comme suit le plan de financement

VIII - Demande ACTIV 2018 pour l'aménagement d'un local technique dans l'atelier municipal et d'un local dans la réserve de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le plan de financement chiffré des travaux pour l'aménagement d'un local technique dans l'atelier municipal et d'un local dans la réserve de la salle des fêtes Une demande de subvention est sollicitée auprès de l'ACTIV 2018. Monsieur le Maire présente le coût de ces travaux qui s'élèvent à 5514.28€ HT soit 6617.13€ TTC

	Subvention sollicitée ou acquise	Montant
ACTIV	Sollicitée	2900.00€
Fonds propres	Acquise	2614.28€
Total		5514.28€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Sollicite la subvention octroyée par le conseil départemental au titre de l'ACTIV de 2900.00€
- Arrête comme suit le plan de financement

Questions diverses

- **Inauguration de la Mairie**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'inaugurer la Mairie suite aux travaux effectués. Le conseil décide de retenir le samedi 23 juin à 11heures.

- **Courrier de la gendarmerie**

Monsieur le Maire présente un courrier reçu de la gendarmerie informant d'une mise en œuvre expérimentale de la « fonction contact » par la brigade mobile de gendarmerie dans les communes où la présence de gendarmes est faible.
Cette action a pour but de renforcer la proximité et la qualité du service par le contact, la visibilité et l'échange avec les habitants.
Monsieur le Maire propose de contacter la brigade afin de profiter de cette action et de réunir l'ensemble des habitants de la commune dans la salle des fêtes.

- **Site de la Commune**

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commune va créer un site internet. Un travail va débuter prochainement.

- **Plaque pour les horaires du cimetière**

Monsieur le Maire présente les deux devis reçus pour les plaques « d'horaire d'ouverture » du cimetière et de l'église.

- ✓ Direct signalétique : 292.56€ TTC
- ✓ Signaux Girod : 195.16€ TTC

Le conseil municipal accepte de commander la plaque à l'entreprise Signaux Girod.

- **Compte rendu Philine**

Monsieur le Maire présente le compte rendu des interventions de capture d'animaux effectuées par la société Philine sur Massognes pour l'année 2017.

Le bilan est de :
2 Chiens capturés identifiés
1 Chien capturé non identifié
1 chat décédé

- **Randonnée pédestres de Cuhon**

Le Comité des fêtes de Cuhon organise une randonnée pédestre et VTT le 08 avril 2018. Cette manifestation est ouverte à tout public. Celle-ci empruntera des routes et chemins de Massognes

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée. Tous les membres présents ont signé le registre.

DUSSOUL Jean-Jacques	LAURENTIN Kathia	BODIN Francis
COUSIN Lydie	MORIN Nicolas	GENDRAULT Angélique
NERBUSSON Marie-Josèphe	PETREAU Philippe	